

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/16/Add.24

WT/DS234/24/Add.24

7 février 2006

(06-0523)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 6 février 2006 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant les différends *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217 et WT/DS234)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 27 janvier 2003, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention* (WT/DS217 et WT/DS234). À la même réunion de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière.

Les États-Unis ont le plaisir de faire savoir que, le 1^{er} février 2006, le Congrès des États-Unis a approuvé la Loi rectificative générale sur la réduction du déficit qui contient une disposition abrogeant la CDSOA. Lorsque le Président aura promulgué cette loi, les États-Unis auront pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les décisions et recommandations dans ces affaires.
